



“ Reims, un pôle de la Réforme catholique, pré-tridentine et tridentine, au temps du cardinal de Lorraine ”

Bruno Restif

► To cite this version:

Bruno Restif. “ Reims, un pôle de la Réforme catholique, pré-tridentine et tridentine, au temps du cardinal de Lorraine ”. Bruno Restif; Jean Balsamo; Thomas Nicklas. Un prélat français de la Renaissance. Le cardinal de Lorraine, entre Reims et l'Europe, Droz, p. 43-58, 2015, 978-2-600-01889-0. halshs-02962513

HAL Id: halshs-02962513

<https://shs.hal.science/halshs-02962513>

Submitted on 14 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Bruno Restif, « Reims, un pôle de la Réforme catholique, pré-tridentine et tridentine, au temps du cardinal de Lorraine », dans Jean Balsamo, Thomas Nicklas et Bruno Restif (dir.), *Un prélat français de la Renaissance. Le cardinal de Lorraine, entre Reims et l'Europe*, Genève, Droz, 2015, p. 43-58.

REIMS, UN PÔLE DE LA RÉFORME CATHOLIQUE, PRÉ-TRIDENTINE ET TRIDENTINE, AU TEMPS DU CARDINAL DE LORRAINE

Lorsqu'en 1538, à Rome, le cardinal Jean de Lorraine résigne son archevêché de Reims au profit de son neveu Charles, âgé de treize ans, il n'y a là rien d'original dans l'histoire récente d'un siège archiépiscopal dont l'importance – politique, religieuse et secondairement financière¹ – attire les grandes familles, et qui sert pour partie à récompenser des services politiques et diplomatiques. Après les Lavals et les Briçonnets, les Guises, alors en pleine ascension sociale et politique, prennent possession du siège de Reims, dans le cadre d'une véritable stratégie ecclésiastique et familiale, en 1533, en la personne de Jean de Lorraine, frère du premier duc de Guise². Dans le contexte d'une Renaissance marquée par le triomphe des prélats d'État, le cumul des bénéfices et la pratique de la commende, l'archevêché de Reims n'est souvent qu'une pièce parmi d'autres – une des plus belles certes – dans une accumulation de bénéfices séculiers et réguliers, poussée jusqu'à la caricature dans le cas de Jean de Lorraine, titulaire, de façon concomitante ou successive, de douze évêchés et [p. 44] archevêchés³. Dans ces conditions, la question de la résidence apparaît comme étant souvent un vœu pieux, et quitte à choisir un lieu de résidence, Pierre de Laval, archevêque de 1473 à 1493, préfère finalement le Val de Loire, et Charles de Caretto, archevêque de 1507 à 1509, entend demeurer en Italie. Reims n'est pas pour autant entièrement délaissée par des prélats dont le statut impose quasiment, en cette période de la Renaissance, une forme de mécénat ou d'évergétisme qui manifeste leur pouvoir et leur rang. C'est ainsi que le cardinal Guillaume Briçonnet, titulaire du siège rémois de 1497 à 1507, fait reconstruire le palais épiscopal du Tau, et que Robert de Lenoncourt, archevêque de 1509 à 1532, offre de riches tapisseries à la cathédrale et à l'abbaye de Saint-Remi. Robert de Lenoncourt est précisément le seul de ces prélats à avoir trouvé grâce auprès d'une historiographie locale sensible à ce

¹ En effet, le siège de Reims n'est pas l'un des plus rémunérateurs, mais il assure un revenu très satisfaisant. Surtout, l'archevêque-duc de Reims est premier duc et pair de France, légat-né du Saint-Siège (cela sera confirmé au cardinal de Lorraine) et primat de la Gaule Belgique (ce qui est purement honorifique), outre le caractère métropolitain du siège, et il a le privilège de sacrer le roi de France.

² Sur l'histoire du diocèse de Reims, la référence reste Guillaume Marlot, *Histoire de la ville, cité et Université de Reims, métropolitaine de la Gaule Belgique, divisée en douze livres, contenant l'état ecclésiastique et civil du païs*, 4 vol., Reims, L. Jacquet, 1846, le manuscrit datant des années 1660. Sur les Lavals, on ajoutera Malcolm Walsby, *The Counts of Laval. Culture, Patronage and Religion in Fifteenth- and Sixteenth-Century France*, Aldershot, Ashgate, 2007, et sur le cardinal Guillaume Briçonnet la biographie, sans doute trop indulgente, rédigée par Bernard Chevalier, *Guillaume Briçonnet (v. 1445-1514). Un cardinal-ministre au temps de la Renaissance. Marchand, financier, homme d'État et prince de l'Église*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

³ Sur ce personnage et le contexte dans lequel il évolue, voir Cédric Michon, «Les richesses de la faveur à la Renaissance: Jean de Lorraine (1498-1550) et François I^{er}», *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* 50/3, 2003, p. 34-61, et du même, *La Crosse et le Sceptre. Les prélats d'État sous François I^{er} et Henri VIII*, Paris, Tallandier, 2008.

don de tapisseries, qui présentent l'avantage d'avoir été conservées, et à sa résidence, qu'elle interprète comme un attachement à Reims alors qu'elle résulte plutôt de la faible envergure d'un archevêque qu'on ne voit presque jamais intervenir⁴. Ainsi, il est absent de Tours lors du concile gallican de 1510, est contraint par le roi de réunir un concile provincial en 1528⁵ qui n'a pas laissé la moindre trace, il semble inactif face au protestantisme⁶ et est visiblement peu engagé dans la gestion de son diocèse. Celle-ci est assurée par des vicaires généraux, généralement issus des principales familles locales, anciennement ou récemment implantées, et/ou du chapitre, ainsi que par le chapitre métropolitain lui-même. Ce dernier se considère en effet comme incarnant l'Église de Reims, et il entend défendre ses traditions et privilèges face à des archevêques absents ou plus rarement résidents⁷.

Charles de Lorraine, qui est un héritier, s'inscrit d'abord dans cette histoire. Devenu archevêque en 1538, il poursuit cependant ses études à Paris et fréquente la cour de François I^{er}. Son oncle conserve d'ailleurs jusqu'en 1541 le titre et l'administration du diocèse, puis le jeune archevêque confie la gestion de ce [p. 45] diocèse à un vicaire général⁸. Pour l'administration du sacrement de l'ordre, il a recours à un évêque *in partibus infidelium*, l'évêque de Tibériade, qui lui réside à Reims⁹. En 1545, à l'âge de vingt ans, Charles de Lorraine est consacré archevêque à Joinville, lieu de la résidence familiale puis, en mai, il reçoit le pallium dans la cathédrale de Reims. Mais il retourne ensuite à la cour, et ce n'est que le 6 décembre 1546 qu'il fait son entrée solennelle à Reims, où il prête les serments habituels à l'abbaye de Saint-Remi et au chapitre cathédral... puis il retourne à la cour, et est fait cardinal de Guise avant d'être envoyé en mission diplomatique à Rome. C'est à partir de 1548, soit dix ans après sa nomination à l'archevêché, que l'Église et la ville de Reims apparaissent de façon évidente parmi ses préoccupations. Héritier, Charles de Lorraine l'est aussi lorsque décède en 1550 son oncle et prédécesseur, héritant du titre de cardinal de Lorraine, d'abbayes en commende et du diocèse de Metz, qu'il résigne l'année suivante au profit du cardinal de Lenoncourt. En effet, si le nouveau cardinal de Lorraine, en tant que prince de l'Église, pratique le cumul, il le fait en fonction d'une stratégie fort différente de celle des cardinaux précédents, Guillaume Briçonnet et Jean de Lorraine. Dans ce nouveau schéma, le siège de Reims joue un rôle central, Charles de Lorraine n'y ajoutant pas de sièges épiscopaux (à l'exception du siège de Metz en 1550-1551) mais, en commende, des abbayes riches, prestigieuses et pouvant jouer un rôle politique, telle Saint-Remi à Reims. Le rôle central de Reims l'est aussi du point de vue géographique, les Guises faisant alors de la Champagne une place-forte de leur pouvoir indissociablement ecclésiastique, politique et social, avec des extensions vers la Picardie et la Normandie, l'Ile-de-France et le diocèse de Sens, sans oublier bien sûr la Lorraine d'où ils sont originaires.

En 1548, lorsque Charles de Lorraine s'intéresse enfin véritablement à son diocèse, la question de la réforme de l'Église est à la fois une préoccupation européenne, une des causes

⁴ Cette appréciation positive est manifeste dans *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit.

⁵ La *Gallia christiana* le date de 1526, ce qui paraît moins probable (t. 9: *De Provincia Remensi*, Paris, Ex typographia regia, 1751, col. 146).

⁶ Or il y a quelques actes publics montrant l'adhésion à la Réformation protestante dès le milieu des années 1520 (Édouard Henry, *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, Saint-Nicolas, Prosper Ternel, 1867, p. 14).

⁷ Son pouvoir est tout à fait réel, et il présente à un grand nombre de cures (il est notamment patron de six cures à Reims). Sur ce sujet, voir l'introduction de *l'Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Marne. Archives ecclésiastiques – série G. Clergé séculier. Fonds déposés à Reims*, t. II (1^{ère} partie), 1931, ainsi que *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500*, t. 3: *Diocèse de Reims*, dir. Pierre Desportes, Turnhout, Brepols, 1998.

⁸ D'abord Robert II de Lenoncourt puis Thomas Cauchon, membre d'une vieille famille du patriciat rémois.

⁹ C'est déjà là une pratique de Pierre de Laval, qui s'en remet à l'évêque de Nazareth (*Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., t. 4, p. 230). Cette pratique perdurera à Reims jusqu'au XVIII^e siècle (Archives départementales de la Marne – désormais ADM –, 2 G 468).

de l'éclatement de la Chrétienté en confessions adverses – et la situation se dégrade en France – et un objectif qui peut sembler difficilement atteignable pour les partisans de l'Église héritée du Moyen Âge. En effet, le concile général ouvert à Trente en 1545 a été victime deux ans plus tard des affrontements politiques entre le roi de France et l'empereur, si bien qu'il semble dans l'impasse. Pour cette raison notamment, certains, en France, envisageraient plutôt une réforme gallicane¹⁰, et vers 1550 le contenu et les modes d'action de la Réforme catholique restent pour une large part à préciser, et pour [p. 46] partie encore à inventer. Pour cet homme extrêmement intelligent, énergique, inventif et ambitieux qu'est le second cardinal de Lorraine, il y a là un défi à relever. Cela passe inévitablement par une politique de réforme à Reims, en tant que ville, diocèse et métropole. Aussi convient-il de caractériser d'abord le type de politique locale mise en œuvre par le cardinal de Lorraine, avant d'en envisager le contenu du point de vue de l'orthodoxie et des pratiques.

LA POLITIQUE LOCALE DU CARDINAL DE LORRAINE

La première question qui se pose est celle de la résidence, et sur ce sujet l'historiographie et certains contemporains n'ont pas manqué de souligner la contradiction apparente entre la défense du droit divin de résidence par le cardinal, en 1562 notamment¹¹, et ses absences de Reims. Y a-t-il pour autant hypocrisie? Je ne le crois pas, et cette contradiction doit d'ailleurs être nuancée. Avant tout, il est certain, comme l'a particulièrement montré son biographe récent, Thomas Taylor, dans une thèse non publiée¹², que le cardinal de Lorraine n'a pas voulu faire de choix entre des logiques pour partie hétérogènes, dont nous voyons d'abord les contradictions mais dont lui voyait d'abord les articulations. Engagé à Trente, à Rome, à la cour, dans des fonctions politiques et des missions diplomatiques majeures, sans oublier des initiatives personnelles, présent sur tous les terrains ou presque, le cardinal de Lorraine ne distingue pas réussite familiale et personnelle, service du roi, mécénat princier, réforme de l'Église et réforme de son Église, celle de Reims. L'on constate par ailleurs qu'il se conforme au décret sur la résidence des évêques adopté à Trente en janvier 1547 en ne cumulant pas de bénéfices à charge d'âmes¹³, ce qui ne l'empêche pas de se garantir des revenus substantiels par d'autres moyens¹⁴. En outre, sa présence à Reims, certes discontinue et irrégulière, est pensée pour partie en fonction de nécessités pastorales. En effet, elle est plus particulièrement marquée lorsqu'il lance la réforme du diocèse [p. 47] en 1548-1549, lorsqu'il entend y appliquer le modèle tridentin en 1564, lorsqu'il entreprend un approfondissement de la réforme autour de 1570. Pour le reste, ses séjours peuvent être jugés parfois épisodiques, mais ils sont pour partie pensés en fonction du calendrier liturgique et ecclésiastique, ce qui lui permet, pas chaque année certes pour tout

¹⁰ Alain Tallon, *La France et le concile de Trente (1518-1563)*, Rome, École française de Rome, 1997, et du même, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVI^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

¹¹ Hubert Jedin, *Crise et dénouement du concile de Trente, 1562-1563. Une rétrospective après quatre cents ans*, Paris, Desclée, 1965; Alain Tallon, «Le cardinal de Lorraine au concile de Trente», dans *Le Mécénat et l'influence des Guises. Actes du colloque tenu à Joinville du 31 mai au 4 juin 1994*, éd. Yvonne Bellenger, Paris, Honoré Champion, 1997, p. 331-343.

¹² Thomas Elkin Taylor, *Charles, second Cardinal of Lorraine (1525-1574): a biography*, Unpublished PhD dissertation, University of Virginia, 1995.

¹³ Le décret de réforme adopté lors de la session XXIII du concile en juillet 1563 est plus sévère. Au concile provincial de 1564, le cardinal de Lorraine s'y conforme, en faisant excuser, sans difficulté, ses absences à venir. Puis, il ne semble pas qu'il prenne la peine de demander des autorisations d'absence dans la seconde moitié des années 1560.

¹⁴ Voir en particulier la question des évêchés lorrains à travers la contribution de Stefano Simiz au présent volume.

ceci, de prêcher lors du Carême ou de l'Avent, de célébrer des messes à la cathédrale, de conduire des processions, de présider des synodes, de s'adresser au chapitre métropolitain, de consulter et de recevoir dans son palais archiépiscopal. Il est certain qu'il ne conçoit pas son rôle d'évêque réformateur en fonction d'une présence physique continue, mais d'une action énergique de création – d'une université, d'un séminaire, d'un atelier d'imprimerie, d'un retable dans la cathédrale... –, ce qui se combine avec la logique du patronage d'autant qu'il est attentif au rayonnement de ses entreprises, ainsi que d'une action d'organisation, et de délégation pour la mise en œuvre concrète de la politique définie. Cela implique le choix d'hommes compétents, une certaine collégialité peut-être, mais aussi un investissement personnel visant à montrer l'exemple, ainsi lorsque le cardinal prêche et conduit les processions¹⁵.

L'historiographie traitant du développement du protestantisme et des guerres de Religion insiste aujourd'hui sur le contexte politique local et l'importance des réseaux, à quoi il faudrait ajouter les systèmes de patronage, après avoir pris en compte, autrefois, les conditions socio-économiques. Sur ces questions, il faut constater que le cardinal de Lorraine mène une véritable politique urbaine¹⁶. Alors que nombre de ses prédécesseurs se sont épuisés à défendre leurs droits juridictionnels face aux justices du chapitre et du bailli de Vermandois, leurs privilèges ducaux face aux bourgeois de l'échevinage et au capitaine du roi, leur statut d'archevêque face au chapitre métropolitain qui entendait ne rien céder¹⁷, le cardinal mène au contraire une politique visant à rassembler la Ville derrière [p. 48] son bienfaiteur, en quelque sorte son patron. La Ville de Reims décline-t-elle sur le plan industriel ? Le cardinal tente dans les années 1570 de mener à bien les grands projets du patriciat marchand, à savoir la navigabilité de la Vesle et la construction d'une Halle¹⁸. Le rôle du Conseil de Ville s'affirme-t-il?¹⁹ Un représentant de l'archevêque, généralement un vicaire général, est présent aux réunions²⁰. Reims est-elle désormais siège d'un bailliage²¹, ce qui est défavorable aux justices

¹⁵ Sur l'ensemble des processions, voir la contribution de Patrick Demouy au présent volume.

¹⁶ Ce constat va nettement à l'encontre d'une tradition historiographique rémoise qui, de Pierre Varin (*Archives administratives de la ville de Reims*, Paris, Imprimerie du Crapelet, t. 1, 1839) à Pierre Desportes (*Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, Picard, 1979) et ses successeurs, en passant par Georges Boussinesq et Gustave Laurent (*Histoire de Reims depuis les origines jusqu'à nos jours*, Reims, Matot-Braine, 3 vol., 1933), considère que seules les institutions laïques sont porteuses d'une politique urbaine digne de ce nom. En conséquence, cette historiographie valorise fortement l'échevinage, un peu moins le Conseil de Ville, et tend à considérer l'archevêque et le chapitre comme des obstacles au développement urbain. Toute politique urbaine, par exemple le traitement de la pauvreté, est ainsi attribuée à l'échevinage ou, à défaut, au Conseil de Ville. L'ouvrage le plus caricatural est sans doute celui de Georges Boussinesq et Gustave Laurent, qui accorde moins de développements au rôle du cardinal de Lorraine qu'à celui de la petite minorité protestante, et tend à réduire le rôle des Guises à Reims à «la lutte engagée par ces puissants seigneurs contre les rois de France» (t. 1, p. 464).

¹⁷ Sur ces questions, voir entre autres Pierre Desportes, *Reims et les Rémois*, op. cit., et *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit. L'échevinage, qui date du XII^e siècle, concerne les bourgeois du ban de l'archevêché.

¹⁸ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 422; *La Conjonction des lettres et des armes des deux très illustres princes lorrains, Charles cardinal de Lorraine archevesque et duc de Rheims, et François duc de Guyse, freres. Tirée du latin de M. Nicolas Boucher docteur en theologie. Et traduite en françois par M. Jaques Tigeou angevin, aussi docteur en theologie, chancelier et chanoine en l'eglise cathedrale de Mets [...]*, Reims, Jean de Foigny, 1579, fol. 22. Le cardinal a aussi pour projet l'amélioration de l'alimentation en eau de la ville (*ibid.*).

¹⁹ Le Conseil de Ville a été constitué pendant la guerre de Cent Ans pour gérer les questions de défense. Après la guerre de Cent Ans, il s'affirme progressivement face à l'échevinage, si bien que ce dernier disparaîtra en 1636. Cette affirmation du Conseil de Ville s'accompagne dans le courant du XV^e siècle d'une modification du statut de lieutenant, qui progressivement n'est plus lieutenant du capitaine royal – rarement présent – mais lieutenant des habitants, et qui préside le Conseil de Ville.

²⁰ Archives municipales de Reims (désormais AMR), Fa R 39 à 43, registres des conclusions du Conseil de Ville pour les périodes 1544-1545, 1547-1559, 1561-1564, 1567-1569. Le Conseil de Ville se préoccupe tout particulièrement de l'entretien des fortifications et des questions militaires, mais pas seulement.

ecclésiastiques? Le cardinal y favorise l'installation d'un présidial. La pauvreté est-elle récurrente? Le cardinal propose en 1552 au Conseil de Ville une politique moderne consistant à expulser les pauvres non-originares de la ville, à employer les pauvres valides et originaires à des travaux de fortification, et à assister directement les pauvres invalides et originaires, politique que le Conseil adopte alors²². Des quêtes paroissiales et des taxes sur le clergé rémois sont mises en œuvre pour ce faire, ainsi qu'une taxe supplémentaire sur la vente de sel²³. L'importance politique et sociale du cardinal dans le royaume et la région facilite ce type de fonctionnement. À lui, ou lorsqu'il est absent à sa sœur Renée de Lorraine abbesse de Saint-Pierre, le Conseil de Ville demande exemption de garnison ou rabais d'impôt²⁴. Le cardinal fait beaucoup pour le prestige de Reims, et dès 1554 il a pour projet de faire imprimer la vieille histoire de la ville par Flodoard, qui en célèbre la fondation par [p. 49] Rémus²⁵ (mais elle ne sera imprimée qu'en 1580)²⁶. En outre, le cardinal célèbre trois sacres, qui sont aussi des occasions de réjouissances urbaines, avec entrées royales spectaculaires, cavalcades et autres cérémonies, sans oublier l'escorte de la Sainte-Ampoule par les habitants du Chesne Populeux²⁷. Ajoutons que les talents oratoires du cardinal paraissent avoir séduit une partie significative de ses auditeurs rémois, et peut-être en a-t-il été de même des octrois d'indulgence qu'il a pu obtenir²⁸. Aussi le témoignage du maître-charpentier Jean Pussot est-il enthousiaste sur cet homme qu'il dit «elocquant», «sage» et «discret»²⁹, et cet avis paraît largement partagé dans la ville, si bien que Reims demeure pendant les vingt années qui suivent la mort du cardinal une citadelle guisarde.

Sa politique diocésaine s'apparente pour partie à sa politique urbaine. Le grand archidiacre, second en dignité dans le diocèse, Thomas Cauchon, refuse-t-il de lui prêter foi et hommage?³⁰ Le cardinal en fait son vicaire général. Le chapitre métropolitain refuse-t-il l'affichage sur la porte de la cathédrale des jours où le cardinal prêche et célèbre la messe, considérant que la cathédrale est d'abord l'église du chapitre et non pas de l'archevêque?³¹ Dès 1548, le cardinal s'investit dans les principaux projets engagés par des chanoines,

²¹ Il y a un lieutenant du bailli de Vermandois à Reims à partir de 1523, si bien que Reims a alors en quelque sorte son bailliage, tout en demeurant sous l'autorité du bailli de Vermandois (des états du bailliage de Vermandois se tiennent d'ailleurs à Reims en 1555).

²² AMR, Fa R 39; *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Marne. Archives ecclésiastiques – série G*, t. 1, Reims, Matot-Braine, 1900, p. 10. Il n'y a pas pour autant de municipalisation de l'Hôtel-Dieu, qui continue à être géré par le chapitre (ADM, 2 G 354 à 356 ainsi que 2 G 477), et désormais aussi par l'archevêque. Il serait donc tout à fait impropre de parler d'une politique municipale en la matière. Cette politique est de fait initiée par le cardinal de Lorraine, par ailleurs fondateur de l'Hôpital Sainte-Croix à Joinville (ADM, 1 G 111).

²³ AMR, Fa R 39 et 42.

²⁴ AMR, Fa R 39; Joanne Baker, «Female Monasticism and Family Strategy: The Guises and Saint-Pierre de Reims», *Sixteenth Century Journal* 28/4, 1997, p. 1091-1108.

²⁵ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 331.

²⁶ *L'Histoire de l'Eglise metropolitaine de Reims, premierement écrite en latin (non encores imprimé) par Floard jadis chanoine d'icelle Eglise*, Reims, Jean de Foigny, 1580. Flodoard, auteur de la *Metropolis Remensis Historia*, est décédé en 966.

²⁷ ADM, 56 H 4 à 8; *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit.; *Histoire de sacres, histoire rémoise*, Reims, Archives municipales de Reims, 2009.

²⁸ Sur la prédication, voir particulièrement *La Conjonction des lettres et des armes*, op. cit., fol. 14-15, ainsi que *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 352-353. En ce qui concerne les octrois d'indulgences, particulièrement en 1546 pour la prise de possession et en 1564 pour la visite de la cathédrale le jour de la Saint-Luc, alors fête de la dédicace, voir ADM, 2 G 290, 341 et 384.

²⁹ «Journalier ou Mémoires de Jean Pussot. Notice biographique», éd. Édouard Henri, *Travaux de l'Académie impériale de Reims* 23 (1855-1856), p. 106-137. Ce «journalier» est en réalité un livre de raison.

³⁰ ADM, 2 G 384. Il s'agit de prêter foi et hommage pour l'archidiaconé.

³¹ Alain Tallon, *La France et le concile de Trente (1518-1563)*, op. cit., p. 716.

réalisation d'un nouveau maître-autel et constitution d'un véritable collège³². Bien plus, lors du concile provincial de 1564, il associe le chapitre à la préparation des décrets de réforme, et il refuse d'y trancher la question de l'exemption des chapitres, sur laquelle s'est pourtant prononcé défavorablement le concile de Trente³³. Il joue là aussi une forme de patronage, son panégyriste Nicolas Boucher affirmant même qu'il a, de fait, augmenté des prébendes³⁴. Par ailleurs, il renouvelle assez largement le [p. 50] mobilier de la cathédrale et ne manque pas de faire des dons au trésor, pour la gloire de l'Église commune du chapitre et de l'archevêque³⁵. Il est vrai aussi que le cardinal de Lorraine profite de son droit de collation aux bénéfices canoniaux et de nomination aux dignités capitulaires pour nommer des clercs qui partagent ses ambitions réformatrices³⁶, dont de nombreux docteurs³⁷. Tout ceci lui permet d'obtenir du chapitre un soutien à sa politique de réforme³⁸, et ce malgré la vente de bijoux de la cathédrale à partir de 1562 pour financer la guerre³⁹.

La mise en œuvre de la Réforme catholique à Reims est marquée par une certaine progressivité. Le cardinal s'appuie d'abord sur une bonne gestion administrative, illustrée par le fonctionnement synodal⁴⁰. Depuis la fin du XV^e siècle, chacun des dix-huit doyens ruraux rédige un rapport de visite des paroisses et succursales de son doyenné (il y a quatre cent quatre-vingt cures au total⁴¹, à quoi s'ajoutent un certain nombre de succursales), rapport qu'il présente l'année suivante au synode⁴². La pratique est plus administrative que pastorale⁴³, et il ne semble pas y avoir eu de véritable promulgation de statuts synodaux par un archevêque de Reims depuis le milieu du XIV^e siècle⁴⁴. Le cardinal intervient progressivement. En 1548 et 1549 il promulgue des statuts synodaux⁴⁵, en [p. 51] 1557 il mène ce qui est sans doute sa

³² *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 313 et 320-323. Sur le collège, voir aussi ADM, 2 G 180, 399 et 466, ainsi qu'Eugène-Ernest Cauly, *Histoire du collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims, depuis son origine jusqu'à ses récentes transformations*, Reims, F. Michaud, 1885, p. 165 sqq.

³³ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 353-401.

³⁴ *La Conjonction des Lettres et des Armes*, op. cit., fol. 21.

³⁵ *La Cathédrale de Reims*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2010, p. 74-76, 263-264, 275-276, 297, 320; Isabelle Balsamo, «Le cardinal de Lorraine et ses commandes artistiques pour Reims», *Le Mécénat et l'influence des Guises*, op. cit., p. 443-467.

³⁶ C'est ainsi que de nombreuses nominations sont effectuées en 1564 (*Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 353). Ce droit de collation des prébendes avait été vivement contesté à l'archevêque de Reims fin XIV^e-début XV^e siècle par le chapitre qui entendait contrôler les attributions, mais en vain (*Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 137-138).

³⁷ *La conjonction des Lettres et des Armes*, op. cit., fol. 21.

³⁸ Particulièrement à partir de 1564.

³⁹ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 346-349 et 404; ADM, 2 G 1673. De même, il obtient du Conseil de Ville privilèges et dons d'argent pour l'Université (AMR, Fa R 39; ainsi, fin octobre 1549, le Conseil de Ville décide du versement de 500 livres à l'archevêque «pour ayder a subvenir aux fraiz de l'Université de nouvel erigée»).

⁴⁰ Elle est également illustrée par la rédaction de cartulaires, vers 1550 puis en 1563 (ADM, 2 G 290 et 291), ainsi que par la rédaction de deux pouillés (ADM, 2 G 190 et 250).

⁴¹ Ce chiffre de quatre cent quatre-vingt cures correspond à la liste figurant dans le pouillé réalisé vers 1550 (ADM, 2 G 190). D'un siècle à l'autre le nombre de paroisses varie car il arrive que des secours ou annexes soient érigés en paroisses, ainsi Les Mesneux en 1551 sur décision du cardinal de Lorraine (ADM, 2 G 255).

⁴² ADM, 2 G 254, 255, 258, 259, 260, 263, 269, 274, 277, 283, 286.

⁴³ Le rôle des visites est en effet de s'assurer de la bonne administration des cures – d'où le recensement des curés non résidents par exemple – et du bon état des lieux de culte. Les registres dressés alors sont utilisés pour la rédaction des pouillés. Pourtant, le règlement pour la visite des paroisses qui a été adopté en 1408 possédait une véritable dimension pastorale (*Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, éd. Thomas Gousset, t. 2, Reims, L. Jacquet, 1842, p. 660-666), mais tout indique qu'il n'est pas suivi.

⁴⁴ *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, op. cit., t. 2.

⁴⁵ *Ibid.*, t. 3, 1844, p. 350-351.

première visite pastorale⁴⁶, en 1560 il convainc (contre versement d'une pension) l'archidiacre de Champagne de lui céder la nomination des doyens ruraux⁴⁷, et en 1571 il mène une visite plus approfondie qui est suivie de statuts synodaux⁴⁸. Dans un premier temps, la politique réformatrice du cardinal de Lorraine s'appuie donc peu à Reims sur les réguliers⁴⁹, alors même que dès les années 1550 il apparaît comme un protecteur des ordres mendiants en France⁵⁰. Cela change à partir de la fin des années 1560, et c'est alors qu'il fait venir dans sa ville le jésuite Emond Auger et des minimes, renforçant alors le caractère ecclésiastique d'une ville dans laquelle les clercs représentaient sans doute déjà 10 % de la population⁵¹.

Quant à sa politique métropolitaine, la réussite en est mitigée. La province ecclésiastique est amputée de trois diocèses en 1559⁵², et le concile provincial de 1564 n'est qu'un demi-succès, car seuls trois évêques suffragants sont présents et l'opposition du pouvoir politique empêche la réunion d'un second concile en 1566⁵³. Mais le cardinal de Lorraine a pu compter en 1564 sur le soutien de [p. 52] certains chapitres – celui de Noyon par exemple⁵⁴ –, ainsi que sur celui de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Verdun, pourtant non suffragants et néanmoins présents⁵⁵. Car il y a bien un rôle métropolitain de Reims au sens géographique et actuel du terme, qui s'exerce – plus ou moins certes – sur presque tous les diocèses voisins. Et en ce qui concerne les évêques suffragants, il faut mentionner plus particulièrement l'évêque de Châlons Jérôme du Bourg (ou Burgensis), qui fait imprimer à Reims en 1557 des statuts synodaux qui sont parmi les plus réformateurs de la France d'alors, qui accompagne le

⁴⁶ Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), ms Dupuy 545; cette visite est menée dans le doyenné d'Hermonville.

⁴⁷ ADM, 2 G 388.

⁴⁸ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 421; Thomas Elkin Taylor, op. cit., p. 91-93; Marc Venard, «Le cardinal de Lorraine dans l'Église de France (1564-1574)», dans *Le Mécénat et l'influence des Guises*, op. cit., p. 311-329.

⁴⁹ Pourtant, comme le note Marc Venard, «il est certain qu'il ne se désintéressait pas du bon ordre spirituel (et pas seulement des revenus temporels) des abbayes qu'il avait en commendé. De Reims, en février 1567, il constitue un vicaire général *in spiritualibus et temporalibus* pour l'abbaye de Saint-Denis et ses dépendances, avec pouvoir d'y corriger les abus. Et nous savons que dans l'abbaye de Fécamp, des statuts édictés par le cardinal (mais dont on ignore malheureusement la date), concernant l'administration des paroisses sujettes, ont fait autorité jusqu'à la fin de l'Ancien Régime» (art. cit., p. 317). Dans le diocèse de Reims, il tente sans succès de réformer les prieurés de Saint-Remi (Gaston Robert, «Visite des prieurés de St-Remi de Reims en 1560-1561», *Revue de Champagne*, 1913, p. 449-73, 481-503). Et comme l'écrit Thomas Elkin Taylor, «despite, perhaps because of, the decay in many existing monasteries, Lorraine supported the establishment in France of new orders» (op. cit., p. 62).

⁵⁰ Voir la contribution de Madeleine Molin au présent volume.

⁵¹ Pierre Desportes, *Reims et les Rémois*, op. cit., p. 293, 339. Vers 1500, la population rémoise serait vraisemblablement de 10.000 habitants, peut-être un peu plus. Sur l'installation des minimes à Reims en 1572, voir ADM, 64 H 1 et 3. Des minimes s'étaient sans doute installés dans le palais archiepiscopal dès 1569 (*Travaux de l'Académie nationale de Reims* 60 (1875-1876), p. 250). Sur Emond Auger, voir Jean Dorigny, *La Vie du Père Emond Auger*, Lyon, 1716.

⁵² Ceux d'Arras, Tournai et Cambrai, et cela au profit des nouvelles métropoles que sont Cambrai et Malines

⁵³ Stefano Simiz, «Conciles provinciaux des XVI^e et XVII^e siècles. L'exemple de la métropole rémoise», dans *La Province ecclésiastique de Reims. Travaux de l'Académie nationale de Reims* 118 (2008), p. 381-394. Lors du concile provincial sont présents les évêques de Soissons, de Senlis et de Châlons. Les évêques de Noyon et d'Amiens sont représentés par un procureur. Les sièges de Laon et de Thérouanne sont vacants. Enfin, l'évêque de Beauvais ne vient pas et ne se fait pas représenter. Il y a donc neuf diocèses à partir de 1559, douze auparavant.

⁵⁴ Le doyen du chapitre de Noyon est Nicolas Breton, qui est par ailleurs un secrétaire du cardinal de Lorraine, à Trente notamment.

⁵⁵ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 353-401.

cardinal à Trente en 1562-1563 et qui fonde un séminaire à Châlons en 1572⁵⁶. Il y a donc bien un rayonnement de Reims et une influence du cardinal de Lorraine sur les régions voisines, qui s'exerce aussi par le biais de l'imprimé et par la fondation de l'Université de Pont-à-Mousson en Lorraine.

LE CONTENU DE LA RÉFORME CATHOLIQUE RÉMOISE

Ces caractéristiques de la politique de Réforme catholique mise en œuvre par le cardinal de Lorraine à Reims et la réalité de son rayonnement entretiennent des liens avec le contenu de cette réforme.

Celle-ci s'inscrit d'abord dans la lignée de la Réforme catholique française, qui naît au début du XVI^e siècle par fusion, sans doute imparfaite, entre d'un côté l'important travail synodal du Moyen Âge et les conceptions gersoniennes, que certains évêques diffusent alors par l'imprimé⁵⁷, et de l'autre les préoccupations humanistes plus récentes. Ces deux courants convergent en effet pour exiger une amélioration du niveau intellectuel et moral du clergé et la mise en place d'une véritable pastorale, que le courant humaniste aide à définir comme devant être axée sur l'enseignement et la diffusion effective de la Parole de Dieu. L'évêque de Meaux Guillaume Briçonnet, fils de l'archevêque de Reims du même nom, tente en ce sens une des premières expérimentations françaises, et son échec fournit [p. 53] deux enseignements aux évêques qui s'engageront par la suite dans cette voie: se méfier à la fois des réguliers mendiants qui entendent avoir le quasi-monopole de la prédication, et des risques de dérive de la Réforme catholique vers une Réformation protestante. Aussi Clichtove fournit-il un travail théorique important sur le statut du prêtre et la célébration eucharistique⁵⁸. Le stade des expérimentations est cependant loin d'être clos en 1550, parce que l'humanisme est multiforme, engendrant bien des hétérodoxies, et parce que l'Église catholique, de plus en plus bousculée par la diffusion du protestantisme, demeure dans l'attente d'un concile général qui trancherait certaines questions. Lorsqu'il lance la réforme de son diocèse en 1548-1549, le cardinal de Lorraine commence par prêcher lui-même à la cathédrale, s'adresser à son clergé pour lui signaler quels sont ceux «dont il désiroit se servir pour enseigner»⁵⁹, fonder une Université comportant une faculté de théologie⁶⁰, et promulguer des statuts synodaux. Ces derniers, promulgués en quatre ensembles, comptent quarante-quatre articles au total⁶¹. Ils sont largement axés sur la nécessité de résidence des curés et doyens ruraux, sur l'amélioration du niveau intellectuel et moral du clergé paroissial, multipliant les exigences, contrôles et examens, et sur le contrôle des prédicateurs, qui doivent bénéficier d'une

⁵⁶ Jérôme du Bourg est évêque de Châlons de 1556 à 1572. À la différence du cardinal de Lorraine, il se heurte violemment à son chapitre en 1564, visiblement pour une question d'exemption. Sur ce personnage méconnu, voir la *Gallia christiana*, t. 9: *De Provincia Remensi*, Paris, Ex typographia regia, 1751, col. 897-898, ainsi que Jean-Pierre Ravaux, «Les évêques de Châlons-sur-Marne des origines à 1789», *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne* 98 (1983), p. 49-121.

⁵⁷ Il est en va ainsi à Reims, avec l'impression, commandée par Charles de Caretto en 1507, des statuts synodaux de Guillaume de Trie, datant de 1330 (*Incipiunt praecepta synodalia secundum usum Remensem*, s. l., s. d., imprimé conservé à la Bibliothèque municipale de Reims).

⁵⁸ Paul Broutin, *L'Évêque dans la tradition pastorale du XVI^e siècle. Adaptation française de Das bischofsideal der Katolischen Reformation par Hubert Jedin*, Paris, Desclée de Brouwer, 1953; Jean-Pierre Massaut, *Josse Clichtove, l'humanisme et la réforme du clergé*, 2 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1968.

⁵⁹ Selon l'expression employée par Guillaume Marlot (*Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 311).

⁶⁰ Eugène-Ernest Cauly, «L'ancienne Faculté de théologie de Reims», *Travaux de l'Académie nationale de Reims* 103 (1898), p. 1-53.

⁶¹ *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, op. cit., t. 3, p. 345-349.

autorisation et dont le discours ne doit pas s'éloigner des articles de foi définis par la Sorbonne en 1543. Ainsi le cardinal est réformateur de son Église, dans la logique française depuis Guillaume Briçonnet fils et ayant tiré la leçon des erreurs de celui-ci, et il est en même temps – indissociablement – un promoteur humaniste du savoir. C'est ainsi que l'Université est créée en partie sur le modèle de l'Université de Paris mais aussi sur celui du Collège royal⁶², et la bulle d'érection oblige tous les monastères et couvents du diocèse à y envoyer des membres pour étudier⁶³.

L'imprimerie, dont une part de l'activité est liée à la faculté de théologie, assure plus encore le rayonnement intellectuel et religieux de Reims. En effet, ce sont près de cent quarante titres qui sont imprimés à Reims de 1550 à 1574⁶⁴, soit [p. 54] nettement plus qu'à Troyes⁶⁵, et la part du religieux est prépondérante⁶⁶. Ce sont d'abord des ouvrages liturgiques et des statuts synodaux (pour les diocèses voisins) qui sont imprimés, puis la production s'oriente à partir de la fin des années 1550 vers la polémique anti-protestante et la défense des doctrines catholiques, tout particulièrement la messe et le Saint-Sacrement. Cela correspond à une orientation plus contre-réformatrice de la Réforme catholique rémoise, marquée aussi par l'expulsion de quelques protestants hors de la ville, notamment le charismatique régent du collège qu'est Pierre de Craon, quelques condamnations par le présidial⁶⁷, et l'établissement en 1562 d'une liste des protestants rémois (qui compte quelques dizaines noms)⁶⁸. Cette politique unit archevêque, présidial et Conseil de Ville, si bien qu'il n'y a pas – ou guère – à Reims de violences populaires de type sacré et il n'y aura donc pas non plus à proprement parler de Saint-Barthélemy dix ans plus tard⁶⁹.

La Réforme catholique se poursuit donc par une structuration confessionnelle, qui est particulièrement visible à Reims en 1561-1562. En 1561 est imprimé à Paris un catéchisme «approuvée par la faculté de théologie de Rheims», qui, par questions-réponses destinées aux enfants, traite des sacrements, de la foi, des commandements, de l'oraison dominicale, de la salutation angélique et de l'Église⁷⁰. Au mois de juin de cette même année, le cardinal

⁶² Comme le note Alain Tallon, «Le cardinal de Lorraine et la Réforme catholique», dans *École et université à Reims IX^e-XVIII^e siècles*, éd. Patrick Demouy, *Les cahiers de la Chancellerie*, Académie de Reims, n° 1, 2010, p. 43-46. La bulle de fondation prévoit en effet que le grec, l'hébreu et le chaldéen y soient enseignés. Sur la fondation de l'Université, voir aussi ADM, 2 G 179.

⁶³ ADM, 2 G 180.

⁶⁴ *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au seizième siècle*, t. XVII, Baden-Baden, Heitz, 1974, p. 59-123; *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVII^e siècle*, t. XXVII (avec additions pour le XVI^e siècle), Baden-Baden et Bouxwiller, Valentin Kœrner, 2005, p. 165-170.

⁶⁵ *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au seizième siècle*, t. XII, Baden-Baden, Valentin Kœrner, 1972, p. 5-96.

⁶⁶ Jean-Paul Fontaine, «Les imprimeurs rémois du XVI^e siècle», *Travaux de l'Académie nationale de Reims* 165 (1986), p. 41-112.

⁶⁷ Édouard Henry, *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, op. cit., p. 37.

⁶⁸ AMR, Fa R 42. Édouard Henry, *La Réforme et la Ligue*, op. cit., fournit une liste établie à partir de celles de 1562, 1567, 1570 et 1575, ce qui représente une soixantaine de Rémois auxquels s'ajoutent une trentaine de non-Rémois (p. 429-431).

⁶⁹ Il y aurait néanmoins à cette occasion deux assassinats.

⁷⁰ *Catechisme ou instruction chrestienne, pour toutes personnes, veue et approuvée par la faculté de théologie de Rheims, l'an 1561*, Paris, Vincent Sertenas, 1561. Selon le jésuite Antoine Possevin (1534-1611), le cardinal de Lorraine aurait fait publier un catéchisme pour le diocèse de Reims dès 1550, mais rien n'en a été conservé et le fait ne peut donc pas être confirmé (voir sur ce sujet Jean-Claude Dhôtel, *Les Origines du catéchisme moderne d'après les premiers manuels imprimés en France*, Paris, Aubier, 1967, p. 51). Signalons au passage que dans le milieu rémois Nicolas Chesneau et Gentian Hervet avaient déjà traduit en français des catéchismes allemands (Jean-Claude Dhôtel, op. cit., p. 51-52). Pour Nicolas Chesneau, il s'agit du catéchisme de Helsing évêque de Mersebourg, dont il publie la traduction française en 1553 (serait-ce le catéchisme évoqué par Possevin?), et pour Gentian Hervet il s'agit du catéchisme de Guillaume de Linda, dont il publie la traduction française en 1561.

demande aux chanoines de souscrire individuellement à une profession de foi qui se réfère au Symbole des apôtres, aux commandements de Dieu et de l'Église, aux sept sacrements, à la messe comme sacrifice et à l'eucharistie comme contenant véritablement, réellement et substantiellement le Corps et le Sang du Christ, le texte se terminant par une formule de rejet explicite des confessions luthérienne, zwinglienne et calviniste⁷¹. Peu de temps [p. 55] après, le Conseil de Ville exige de chaque chef de famille une adhésion personnelle au texte⁷². En effet, même si le protestantisme est extrêmement minoritaire à Reims, ses partisans compensent cette faiblesse numérique par une publicité qui se traduit notamment par des actes iconoclastes⁷³. Le cardinal de Lorraine, après avoir conduit des processions réparatrices et expiatoires⁷⁴, fait installer en 1562 de nombreuses statues de la Vierge dans les rues⁷⁵. Elles sont accompagnées de troncs pour les dons d'argent, ce qui permet de solliciter individuellement les passants. Cette même année, un ouvrage est imprimé à Reims pour défendre les images mais aussi en condamner les usages dits superstitieux⁷⁶. Aussi n'est-il pas étonnant que le cardinal insiste à la fin de l'année 1563, à Trente cette fois, pour que le concile général adopte un décret en ce sens⁷⁷.

Aussi, lorsqu'il est question en novembre 1564 de faire adopter les décrets du concile de Trente dans la province ecclésiastique, il n'y a nulle rupture à Reims, nulle «conversion tridentine», et c'est d'ailleurs sans doute l'une des raisons pour lesquelles les décrets tridentins y sont traduits en français et imprimés dès le mois de mai⁷⁸. En novembre et décembre, le concile provincial adopte des décrets de réforme qui s'inscrivent dans la lignée des statuts de 1548-1549, sur la réforme du clergé notamment, mais à la demande des autres évêques ou de leurs procureurs ils sont un peu moins sévères⁷⁹. C'est donc plutôt la fondation du premier séminaire français qui permet l'approfondissement de la réforme du clergé dans le diocèse, même si sa portée réelle est limitée⁸⁰. Une partie des discussions tenues au concile provincial portent sur la liturgie⁸¹, thème qui a pesé au début des années soixante dans la recherche d'une réforme gallicane ou d'une inflexion gallicane du concile de Trente, et sur lequel ce même concile n'a émis que des devises, si bien [p. 56] que des commissions sont ensuite chargées de mener le travail de réforme liturgique. À Reims, il n'est pas question d'innover mais de rétablir un usage antique, en limitant et réglementant l'usage de la musique, en allégeant le bréviaire et les heures... Mais les décisions à prendre sont renvoyées au

⁷¹ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 344 et 694; Bibliothèque municipale de Reims (désormais BMR), ms 1610.

⁷² Édouard Henry, *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, op. cit., p. 38.

⁷³ *Journalier de Jean Pussot, maître-charpentier à Reims (1568-1626)*, éd. Stefano Simiz et Jérôme Buridant, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 70, 267-269.

⁷⁴ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 337 et 340.

⁷⁵ Étienne Povillon-Pierard, *Description etymologique et topographique de Reims. 1822*, Reims, Académie nationale de Reims, 1987-1988, p. 126.

⁷⁶ *L'Advis des docteurs theologiens de Paris, et de ceux du reverendissime et illustrissime cardinal de Ferrare legat du Saint Siege apostolique en France, touchant l'usage des images. Présenté, receu et approuvé en l'assemblée faite à Saint Germain l'unzième jour de fevrier 1561*, Reims, Nicolas Bacquenois et Jean de Foigny, 1562. Voir sur cette question Pierre-Antoine Fabre, *Décréter l'image? La XXV^e session du concile de Trente*, Paris, Les Belles Lettres, 2013.

⁷⁷ Thomas Elkin Taylor, op. cit., p. 463, 465 et 467; Hubert Jedin, op. cit., p. 161-168.

⁷⁸ *Le Saint, sacré, universel et general concile de Trente, legitiment signifié et assemblé sous nos saints peres les papes [...]. Traduit de latin en françois par Gentian Hervet, d'Orleans, chanoine de Rheims*, Reims, Jean de Foigny, 1564.

⁷⁹ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 353-401. Sur ce concile, voir aussi les archives (ADM, 2 G 176, 344 et 345), ainsi que le ms Dupuy 545 de la BnF.

⁸⁰ Il y a des séminaristes dès 1564, semble-t-il, mais le séminaire ne dispose pas de ses propres bâtiments avant 1567. ADM, 2 G 178, 179, 351 et 352; Jean Leflon, *Le Cardinal de Lorraine et la fondation du séminaire de Reims en 1564*, Reims, Imprimerie du Nord-Est, 1965.

⁸¹ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 361, 369-373.

concile provincial suivant... qui n'aura pas lieu du fait de l'hostilité du pouvoir politique, qui interdit en outre la publication des décrets de 1564⁸². Cette réforme liturgique ne vise plus en effet à trouver un terrain d'entente avec certains partisans de la Réformation⁸³, et le milieu des années soixante est marqué à Reims par un apogée de la polémique anti-protestante.

La période 1567-1574, enfin, est celle d'un approfondissement de la Réforme catholique et de la confessionnalisation qui l'accompagne. Les prédications du cardinal portent désormais plus sur les comportements que sur les croyances⁸⁴, il y a une insistance sur l'attitude à tenir pendant la messe⁸⁵, et le port de masques est interdit à Reims⁸⁶. Une ambiance pénitentielle se développe en effet, avec la multiplication de processions expiatoires, que le cardinal de Lorraine conduit pieds nus, «tout chargé de poudre, autre fois de mortier et de fange»⁸⁷, et qui sont parfois suivies d'une communion générale⁸⁸. Sont imprimés vers 1570 un imposant catéchisme à destination des curés et maîtres d'école⁸⁹, un nouveau bréviaire⁹⁰, un processionnal⁹¹, le chapitre adopte de nouveaux statuts⁹², et cette [p. 57] période est également marquée par une édition patristique en français, notamment de saint Augustin, dans une logique de confessionnalisation⁹³. Le mobilier intérieur de la cathédrale est largement renouvelé⁹⁴, et de nouveaux statuts synodaux mettent l'accent sur la catéchisation et invitent à placer en permanence un exemplaire de la Bible dans le chœur de

⁸² Thomas Elkin Taylor, *op. cit.*, p. 483.

⁸³ Voir contribution de Patrick Demouy au présent volume.

⁸⁴ *La Conjonction des lettres et des armes*, *op. cit.*, fol. 134 v.

⁸⁵ *Ibid.*, fol. 20 v.; *La Manière d'ouïr la messe, ensemble la manière de se bien confesser et recevoir la communion*, Reims, Jean de Foigny, vers 1571.

⁸⁶ ADM, 2 G 1 (cette interdiction date de 1570).

⁸⁷ *La Conjonction des lettres et des armes*, *op. cit.*, fol. 19 v. Sur ce sujet, voir aussi Denis Crouzet, «Recherches sur les processions blanches. 1583-1584», *Histoire, Économie et Société* 1 (1982), p. 511-563. Et comme l'écrit Stuart Carroll, «in some ways the cardinal was austere. Like his mother he fasted on Saturdays as well as on Fridays and he wore a hair shirt at appropriate times» (*Martyrs and murderers. The Guise Family and the Making of Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 63).

⁸⁸ C'est ainsi le cas en janvier 1568 (*Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, *op. cit.*, p. 404-405).

⁸⁹ *Catechisme et ample instruction de tout ce qui appartient au devoir d'un chrestien, principalement des curez et vicaires, et tous ceux qui ont charge des eglises parrochiales, en ce qui est requis au principal devoir de leurs charges. Avec responses à tout ce qu'objectent les heretiques, tant contre les sacremens qu'autres choses qui concernent la foy et religion de l'Eglise catholique. Faict pour l'instruction du simple peuple, selon le commandement de Monseigneur le cardinal de Lorraine. Par Gentian Hervet, chanoine de Rheims*, Paris, Nicolas Chesneau, 1568.

⁹⁰ Aucun exemplaire de ce bréviaire de 1571 n'a été conservé (le précédent datait de 1557 ou de 1567, mais aucun exemplaire n'a été conservé pour ces deux dates) et les informations à son sujet sont seulement archivistiques (ADM, 2 G 1675: marché passé avec Jean de Foigny).

⁹¹ Le processionnal de 1571 est le premier du diocèse. Le missel romain date de 1570, mais il n'y a pas de missel réformé édité à Reims. Sur ces questions, on trouvera quelques renseignements (mais aussi des approximations) dans Michel Dricot, *La Vie musicale à Reims dans la seconde moitié du XVI^e siècle*, thèse de doctorat en musicologie, Université Paris IV – Sorbonne, 1974.

⁹² *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, *op. cit.*, p. 236-257; ADM, 2 G 347.

⁹³ Jean Balsamo, «Le cardinal de Lorraine et la traduction française de la *Cité de Dieu* (1570)», dans *Augustinus in der Neuzeit*, éd. Dominique de Courcelles et Kurt Flasch, Turnhout, Brepols, 1998, p. 83-99. Voir aussi, du même auteur, «Le cénacle rémois du cardinal de Lorraine. Littérature, théologie et politique (1548-1574)», dans *Il principe e il potere. Il discorso politico e letterario nella Francia del Cinquecento. Atti del Convegno Internazionale di Studio, Verona, 18-20 maggio 2000*, Schena Editore, Fasano, 2002, p. 99-113, ainsi que «Le cardinal de Lorraine et l'Academia Remensis», dans *République des Lettres, République des Arts. Mélanges en l'honneur de Marc Fumaroli*, Genève, Droz, 2008, p. 13-36.

⁹⁴ ADM, 2 G 1672; Isabelle Balsamo, «Le cardinal de Lorraine et le grand autel de 1572 dans la cathédrale de Reims: un manifeste tridentin», *Monuments et mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 76 (1998), p. 89-130, et du même auteur «Le cardinal de Lorraine et ses commandes artistiques pour Reims», dans *Le Mécénat et l'influence des Guises*, *op. cit.*, p. 443-467, ainsi que la contribution au présent volume.

chaque église paroissiale⁹⁵. Cette immense entreprise, menée tambour battant, provoque parfois l'inquiétude de la faculté de théologie, qui alerte le cardinal sur telle formulation d'Hervet à propos du Saint-Sacrement ou sur telle expérience liturgique qui minore la place de la Vierge⁹⁶.

CONCLUSION

Ainsi, l'application de la Réforme catholique à Reims est loin d'être un décalque des inflexions stratégiques adoptées par le cardinal de Lorraine en France et en Europe. On y distingue clairement des inflexions, certes, mais elles sont des étapes, finalement logiques, d'un approfondissement continu de la réforme, et non pas des manifestations de conversion, encore moins des retournements. Ce catholicisme réformé et confessionnalisé, est certes tridentin mais également français, pré-baroque peut-être par certaines de ses caractéristiques, et il se manifeste à travers la vie intellectuelle et l'enseignement, l'aménagement des sanctuaires et la politique urbaine, la liturgie et les comportements quotidiens, [p. 58] sans oublier le souci – déçu – d'un relais politique national – car sur le plan local l'habileté tactique du cardinal a désamorcé bien des résistances et créé un quasi-unanimisme (qui toutefois n'exclut pas quelques tensions). Ce quasi-unanimisme s'explique peut-être aussi par le fort rayonnement métropolitain exercé alors par Reims, une ville à laquelle le cardinal manifeste son attachement dans son testament⁹⁷, et qui lui rend hommage lors de ses funérailles⁹⁸. Dans les années qui suivent, grâce à l'œuvre du cardinal de Lorraine, Reims demeure l'un des principaux pôles de la Réforme catholique en France, avec l'introduction de la littérature spirituelle espagnole et l'accueil des intellectuels catholiques anglais, avec l'approfondissement d'une piété pénitentielle devenant panique et les traités de Meurier sur les cérémonies. La traduction politique de cette Réforme catholique devient alors la Ligue, mais l'on constate un épuisement du dynamisme rémois à la fin du siècle, aggravé ensuite par la succession d'archevêques peu actifs, et nettement moins bien secondés que ne l'a été le cardinal de Lorraine. Le choix d'un entourage de qualité et le mode de gouvernance adopté ont en effet joué un rôle crucial dans la réussite de la politique rémoise du cardinal de Lorraine. Paradoxalement, ils en sont aussi les points faibles pour l'avenir, du moins après l'échec de la Ligue, car sa pratique de la délégation, sa souplesse tactique et son implication politique l'empêcheront de devenir au XVII^e siècle le modèle – précurseur – de l'évêque réformateur en France, alors même qu'il aurait pu incarner la synthèse entre gallicanisme et tridentinisme, et ce au profit de l'archevêque de Milan Charles Borromée qui s'était pour partie inspiré de son action⁹⁹.

Bruno RESTIF

Université de Reims Champagne-Ardenne

⁹⁵ *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*, op. cit., p. 713-715; *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, op. cit., p. 351-353. Il s'agit bien d'un exemplaire de la Vulgate, en latin. Mais lors de la visite pastorale menée en 1571, qui est le prélude à la publication des statuts synodaux l'année suivante, le cardinal de Lorraine «ordonna [...] que les curés feroient tous les dimanches une lecture de l'épître et évangile du dimanche en françois avec une glose, et assigne pour la version dont on se servira celle de Nicolas Chesneau pretre du diocese de Reims» (BnF, ms Champagne 28, fol. 148 r.).

⁹⁶ BMR, ms 629. Il y a ainsi des refus de chanter le *Salve Regina* «sous prétexte de reverence du St Sacrement», et des refus d'agenouillement pour la récitation de l'*Ave Maria*.

⁹⁷ ADM, 2 G 359; ce testament date du 1^{er} janvier 1571.

⁹⁸ ADM, 54 H 2 (description du convoi funèbre) et 21.

⁹⁹ Paul Broutin, op. cit., p. 104-105.